Assistant de Régulation Médicale

Titre professionnel

Le métier

L'**Assistant de Régulation Médicale** participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité du médecin régulateur, avec lequel il travaille en étroite collaboration. Il **accueille, écoute et analyse chaque appel** dans les plus brefs délais. Il doit gérer son stress et celui des appelants. Il doit être **accueillant** au téléphone tout en gérant une **situation d'urgence**.

Il procède à la **hiérarchisation des appels** par un interrogatoire précis et dirigé, ce qui fait appel à des compétences de **raisonnement clinique** et de **vocabulaire médical**.

Il mobilise les moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision du médecin régulateur.

Il vient en appui dans la gestion des moyens mis en œuvre en situation sanitaire exceptionnelle.

La formation

Niveau 4 (Bac)

735 heures de cours théoriques

La formation est répartie en 4 blocs de compétences :

- Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU-C15
- Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- Traitement des informations associées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service
- Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

Rentrées : Septembre 2024 - Janvier 2025

	PFPS CHU Rennes (35)	IFPS Vannes (56)
Temps de formation	**16 mois -** Rentrée : Sept 2024	**12 mois -** Rentrée : Janv 2025
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	**34** (dont 6 semaines en stage) soit **49 % ETP***	**23** (dont 12 semaines en stage) soit **44 % ETP***
Nombre de semaines en centre de formation	21	21
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	15	9

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

L'apprenti doit :

- **Avoir moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Être titulaire d'un **diplôme de niveau 4** (niveau baccalauréat), ou avoir **3 ans d'expérience professionnelle à temps plein**
- **Formation accessible aux personnes en situation de handicap.**

Comment rentrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Assistant de Régulation Médicale

Titre professionnel

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement .

Date de début de contrat
Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai
La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ **POUR LE SECTEUR PRIVE**

- **Réduction générale des cotisations patronales renforcée**
- **Aides financières**

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage
Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023
Versée la première année d'exécution du contrat
> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions
> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ **POUR LE SECTEUR PUBLIC**

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales
- **Aides financières**
  - Par le **CNFPT ou l'ANFH**

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

Réalisation CFA de l'ARFASS
Sept 2023 - Document non contractuel

www.arfass.org

Se former dans le 35
Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

Se former dans le 56
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70